

AVIS PUBLIC**Assemblée publique de consultation****MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
Projet de Règlement 189**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté, le 30 août, le projet de Règlement 189 visant à modifier le schéma d'aménagement révisé.

Le projet de Règlement 189 a pour but d'agrandir l'aire d'affectation Commerciale grandes surfaces (CSG-03.1) à même l'aire d'affectation Multifonctionnelle structurante (MS-02.2) sur le territoire de la Ville de Candiac

La municipalité locale concernée, Candiac, devra modifier ses règlements d'urbanisme afin d'intégrer ces nouvelles dispositions dans sa réglementation lorsque ces modifications du schéma d'aménagement révisé seront en vigueur.

Une assemblée publique de consultation aura lieu, le lundi 16 octobre 2017 à 16 h à la salle du Conseil de la MRC de Roussillon au 260-B, rue Saint-Pierre à Saint-Constant pour expliquer le contenu du Projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé et pour entendre les représentations des personnes et organismes.

Le Projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé ainsi que le document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales membres devront entreprendre pour s'y conformer, sont disponibles pour consultation au bureau de chacun des secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon. Ces municipalités sont : Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine. De plus, le Projet de règlement peut aussi être consulté au bureau administratif de la MRC au 260, rue St-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à Saint-Constant, ce 8^e jour de septembre 2017.



COLETTE TESSIER,
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale par intérim.